

L'école associative d'apprentissage au code de la route et à la conduite accompagne les personnes en situation de handicap et adapte la formation.

Si l'association n'est pas en mesure de dispenser la formation selon le handicap, nous orientons la personne vers des écoles de conduite ayant la capacité de la prendre en charge (véhicule aménagé...)

### 1- Définition du handicap

#### Article 2 - loi du 11 février 2005:

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La reconnaissance « handicap » est définie par les organismes qui effectuent les prescriptions. Ils nous informent sur la compatibilité à passer le permis de conduire. »

**Déficience motrice** : atteinte de la capacité du corps ou d'une partie du corps à se mouvoir

**Déficience auditive** : dégradation de l'audition avec une diminution ou une perte des capacités auditives

**Déficience visuelle** : diminution ou perte de la capacité visuelles après correction

**Maladie invalidante** : maladie chronique et/ou évolutive entraînant des déficiences plus ou moins importantes, momentanées, permanentes ou évolutives.

### 2- Notre engagement

Accueillir dans notre cycle de formation à la conduite et la sécurité routière le public éligible, sans discrimination. La reconnaissance « handicap » est définie par les organismes qui effectuent les prescriptions.

Mettre en œuvre en fonction des besoins des personnes handicapées toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles en prenant en compte :

- La fréquence des rendez-vous et le temps imparti
- L'accessibilité des supports
- Le choix des méthodes adaptées aux capacités de l'élève
- Le suivi renforcé de l'élève tout au long de la formation pour anticiper d'éventuelles difficultés de suivi de formation et éviter toute rupture de formation et/ou abandon
- Echange avec le référent prescripteur de l'élève
- Assurer le bon déroulement et les ajustements éventuels des aménagements

- Définir un référent handicap : Un formateur est désigné référent handicap  
⇒ Fiche Enseignant / Référents

MOB D'EMPLOI 36

Service d'Accès aux Permis – Siret 44409570700048 – Agrément n° I 2203600010  
29, rue Bernardin 36000 Châteauroux – Tél : 02.54.27.26.31

E-mail : [coderoute@mobemploi36.fr](mailto:coderoute@mobemploi36.fr)

Déclaration d'activité sous le numéro 24 36 00943 36 auprès du préfet de région CENTRE VAL DE LOIRE

~ 2 ~